

premierement l'écriture sainte prise dans son sens propre & litteral : puis les canons des conciles generaux , ou ceux des conciles particuliers, que toute l'église a reçus: les constitutions des papes , dans les églises qui les ont reçûës, & les reglemens de chaque province ou de chaque diocése: Enfin les loix que les princes temporels ont faites, pour le maintien de la discipline ecclesiastique & l'exécution des canons , que l'usage a autorisées. Les jugemens ne sont que des exemples particuliers , qui n'obligent point à juger de même en pareil cas : supposé qu'il se trouve des cas absolument semblables , ce qui est très rare: les décisions des docteurs sont des conseils , qui méritent d'être respectez à proportion de la reputation de ceux , qui les